



**MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ**

**Arrêté N° MA-ARE-2025-028**

07 août 2025

**OBJET : ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION RUE SARRAZINE LES 07 ET 08 AOÛT 2025 POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE SAS ROMAIN BEAUCHET**

**Pétitionnaire :**  
SAS Romain BEAUCHET  
24 Les Rorgues  
23210 MARSAC

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;  
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande de Monsieur Romain BEAUCHET, en date du 07 août 2025, pour barrer l'accès à la rue Sarrazine afin de permettre la réalisation des travaux au niveau du n° 9 rue Sarrazine, les 07 et 08 août 2025 de 08h00 à 18h00.

**CONSIDÉRANT QUE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC RUE SARRAZINE LORS DE CES TRAVAUX, IL Y A LIEU DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION.**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les jeudi 07 et vendredi 08 août 2025 de 08h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue Sarrazine, du croisement rue du Marché au croisement rue des Remparts, aux véhicules de tout genre autres que ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Romain BEAUCHET aura la charge de la signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituels.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. André MAVIGNER

